

## Les quartiers éligibles au CUCS

Ces quartiers sont répartis en 3 catégories

### Quartiers de catégorie 1 :

Quartiers pour lesquels une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens est absolument nécessaire :

- Croix-Rouge
- Les Epinettes
- Orgeval
- Wilson

### Quartiers de catégorie 2 :

Quartiers dans lesquels les difficultés sociales et économiques sont moins importantes mais pour lesquels la mobilisation de moyens spécifiques, au-delà des soutiens de droit commun est néanmoins nécessaire :

- Châtillons
- Concorde

### Quartiers de catégorie 3 :

Quartiers où les actions à mettre en œuvre relèvent davantage de la prévention ou de la coordination des moyens de droit commun.

- Georges Cuvier
- Géruzez
- Chalet/Solférino
- Maison Blanche
- Pommery/Europe/Chemin Vert
- Jardelle/Paul Vaillant Couturier
- Le secteur Bois d'amour



#### Contact :

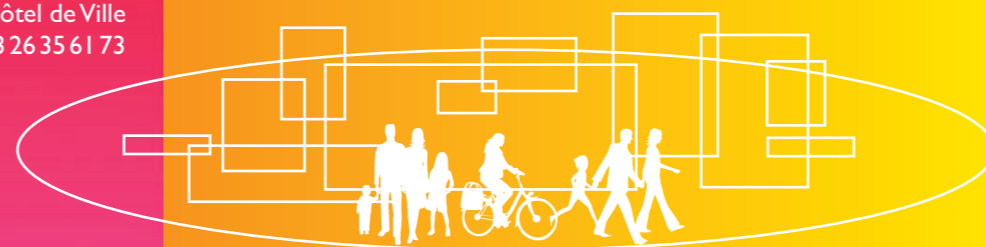
Ville de Reims  
Direction de la Politique  
de la Ville et de l'Habitat  
Hôtel de Ville  
Tél. : 03 26 35 61 73

### Les étapes du dépôt de dossiers

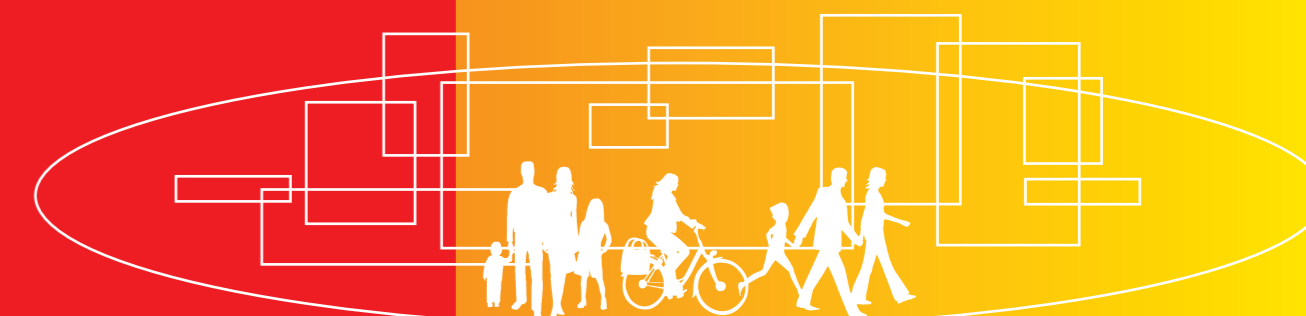
- Avant le dépôt du dossier, prise de contact avec les référents de la collectivité en charge de la thématique du projet.
- Dépôt du projet via le site : <https://poliville.ville.gouv.fr> entre le 15 décembre 2009 et le 30 janvier 2010.
- L'accès sur le site "Poliville" se fait par un code d'accès et un identifiant.

### Instruction des dossiers

- Février 2010 : phase d'instruction du projet par les référents de la Ville de Reims et ceux des services de l'État.
- Mars 2010 : examen, pour avis, des projets en comité technique composé des services de la Ville et de l'Etat sur l'attribution d'un soutien financier ; puis validation par le comité de pilotage composé des membres signataires du CUCS.
- Fin mai-début juin, 2010 pour un mandatement en juin 2010 : après validation par le Conseil Municipal ou Communautaire, notification de l'attribution du soutien financier au projet (sous forme de subvention).



## APPEL À PROJETS 2010



Orientations du **Contrat Urbain de Cohésion Sociale**

NOUVEAU REIMS

la Ville change avec vous





**Adeline Hazan**  
Maire de Reims,  
Présidente  
de Reims Métropole

“

A Reims, pas moins de 183 projets associatifs sont financés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Autant d'actions qui contribuent à rassembler dans les différents quartiers Rémois autour de sujets majeurs comme la culture, l'emploi, l'aide à la réussite éducative ou encore le soutien à la parentalité. Ces champs d'actions, aussi divers que cruciaux, témoignent de la place primordiale du tissu associatif rémois dans la vie de la cité pour que chacun vive mieux dans notre ville. L'Etat a décidé de reconduire le dispositif en 2010. La Ville de Reims et Reims Métropole s'engageront financièrement à hauteur de 635 500 euros auprès des associations rémoises dont les projets accompagneront six priorités de l'action municipale et communautaire que sont le suivi des opérations de renouvellement urbain, l'accès à l'emploi et à l'insertion, la citoyenneté, la prévention de la délinquance, la lutte contre les discriminations, la réussite éducative et la santé. Cet appel à projets du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sera celui de la complémentarité entre l'engagement du monde associatif et l'action de la collectivité pour créer les conditions du Mieux Vivre ensemble. Soyez les acteurs du changement que vous voulez voir dans votre ville. Le Nouveau Reims, nous le bâtissons ensemble. ”



**Jean-Jacques Caron**  
Sous-Préfet de Reims

“

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Reims, signé le 19 février 2007, a succédé à plusieurs générations de contrats de ville. Cette démarche partenariale forte impliquant l'Etat, la Ville, les bailleurs, les autres collectivités, permet la mise en commun de moyens importants grâce à un large portage associatif. En 2009, l'Etat a participé au financement de plus d'une centaine de projets sur le territoire rémois. Je sais pouvoir compter sur l'ensemble des acteurs engagés dans les dispositifs, pour que les propositions que vous ferez, pour l'année 2010, répondent aux besoins exprimés par les habitants de l'agglomération rémoise. ”

## Qu'est-ce que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale ?

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale vise au développement social urbain local.

Conclu pour trois ans, il est signé entre :

- l'État;
- la Ville de Reims;
- Reims Métropole;
- le Département de la Marne;
- la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne;
- la Caisse des Dépôts et Consignations;
- les bailleurs sociaux : Reims Habitat Champagne Ardenne, le Foyer Rémois, l'Effort Rémois-Plurihabitat.

Sur décision de l'État, le contrat actuel qui a débuté en 2007 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2010.

### Son objectif...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale vise à aider au développement de quartiers dits prioritaires en favorisant notamment la cohésion sociale au sein de ces quartiers et en réduisant les écarts entre ces territoires. Il est destiné à aider les populations les plus fragiles.

Doté de moyens financiers, il permet d'accompagner des projets qui s'inscrivent dans cet objectif.

## L'appel à projets 2010

L'année 2010, année de transition entre deux périodes de contractualisation, offre une situation conjoncturelle toute particulière durant laquelle la programmation sera recentrée sur 4 grands principes et sur les 6 axes transversaux prioritaires.

### 4 grands principes :

- des projets faisant apparaître **un partenariat fort**;
- des **actions innovantes** en lien avec les thématiques prioritaires;
- un **financement** sur 1, 2 ou 3 années maximum si l'objet de l'action le justifie;
- une **évaluation qualitative et quantitative** des actions par les porteurs de projets.

### 6 axes transversaux :

#### ● L'accompagnement des Opérations de Renouvellement Urbain.

Tout projet visant :

- à l'appropriation du cadre de vie par les habitants;
- au travail de mémoire tant sur le passé, le présent que l'avenir du quartier;
- à l'intégration des nouveaux habitants;
- au mieux "vivre-ensemble".

#### ● L'accès à l'emploi et à l'insertion :

L'objectif est de favoriser l'accompagnement vers l'emploi et "l'employabilité" :

- par des actions de professionnalisation permanente des acteurs de quartier pour leur permettre d'orienter les publics vers les opérateurs qualifiés de l'emploi et de l'insertion (Pôle emploi, Mission Locale, Service Insertion du Conseil Général, CAP Emploi, Espace Métier de la Maison de l'Emploi...).

Les acteurs de proximité pourront porter une attention particulière à l'accompagnement en amont des jeunes des quartiers en renouvellement urbain pour les préparer à entrer en mission de travail avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique dans le cadre de la Charte Locale d'Insertion.

#### ● La citoyenneté, la prévention de la délinquance :

La démarche générale vise toujours à concourir à la tranquillité et à la sécurité publiques dans les quartiers en s'appuyant sur l'instance de coopération qu'est le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. De même, toutes les actions adaptées permettant

## Le Fonds d'Initiative Locale (F.I.L.)

une réactivité aux problématiques de tension, de phénomènes de groupe, de citoyenneté, seront soutenues.

#### ● La lutte contre les discriminations :

Toutes actions ayant pour objectif de lutter contre toutes formes de discrimination en proposant des projets de sensibilisation, d'information, d'accueil et d'écoute des victimes pourront être soutenus.

#### ● La réussite éducative - la Parentalité

Les projets devront apporter de la cohérence, de l'innovation et de la complémentarité afin de répondre le mieux possible aux besoins des différentes tranches d'âge dans des domaines de l'offre de loisirs, d'accompagnement et d'implication des familles dans leur rôle de parents (favoriser le lien parents/enfants/ados). Ils devront également prévenir les écarts d'accès à l'éducation, aux savoirs.

#### ● La santé :

Les actions, en ce domaine, faciliteront l'accès aux soins et aux dispositifs de santé publique. Les actions thématiques, abordées à l'issue des diagnostics "ateliers santé ville", pourront être poursuivies.

Intégré dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ce fonds permet d'apporter une réponse financière rapide à des projets ponctuels sur l'année, initiés par les habitants et relayés par une association par le biais d'un dossier simplifié.

Il est alimenté à parts égales par la Ville de Reims et l'Etat.

Les projets soumis au Fonds d'Initiative Locale doivent répondre aux objectifs suivants :

- Etre le résultat d'une initiative collective issue des habitants,
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie,
- Proposer une animation du quartier, une dynamique de quartier,
- Contribuer à la responsabilisation des habitants.